

Compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux septembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Paule Eeckhout, Maire.

Date de convocation : 07/08/2019

Présents :

Mesdames Eeckhout, Thepaut, Degraeve, Didier.

Messieurs Sicard, Fudali, Duchesne, de Freitas.

Absents excusés :

Madame Berling, Messieurs Bacot, Bianchini.

Monsieur Fudali est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en présentant à la signature le compte rendu de la séance du 17 juin 2019, aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé.

Madame le Maire demande un moment de recueillement pour Madame Bianchini, décédée la semaine précédente.

Les points à l'ordre du jour sont alors abordés :

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

Les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise doivent être modifiés.

Le siège social situé actuellement Avenue Eugène Gazeau à Senlis va déménager ses services administratifs dans un autre local. Le nouveau siège social serait situé au 7 rue Gaston de Perceval à Senlis.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se porter favorables à la modification des statuts de la C.C.S.S.O. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

2. Convention avec la ville de Pont Sainte Maxence pour l'instruction des permis de construire :

Concernant la gestion de l'urbanisme Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a signé une convention avec l'ADTO pour l'instruction des dossiers depuis que les services de l'Etat ont abandonné cette compétence.

Le coût de chaque acte, permis de construire, certificats d'urbanisme opérationnel et déclarations préalables, était facturé 250 €.

Depuis le mois d'avril 2019, l'ADTO a confié la gestion de ce service à l'entreprise Urbads située à Henin Beaumont.

Cette sous traitance de la prestation ,ajoutée à la méconnaissance des spécificités du territoire communal compliquent l'instruction des dossiers déposés par la commune.

Par ailleurs, le service d'urbanisme de la ville de Pont Sainte Maxence a été retenu par le Préfet, parmi les structures compétentes et organisées pour gérer les dossiers d'urbanisme des communes de l'arrondissement qui se trouvaient démunies depuis ce transfert de compétences de l'Etat.

Madame le Maire s'est rapprochée du Maire de Pont Sainte Maxence pour solliciter cette prise en charge et adhérer sous forme de convention à ce service .

L'instruction des dossiers est rendue complexe avec la consultation obligatoire de l'architecte des bâtiments de France pour chacune des demandes déposée.

Le coût facturé s'élèverait à 2.63 € par habitant et par an.

La contribution annuelle serait bien inférieure au coût actuel de l'ensemble des prestations sur la même période.

Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité pour que la commune de Borest confie l'instruction de ses dossiers d'urbanisme à la commune de Pont Ste Maxence.

Ils autorisent Madame le Maire à signer une convention bi-partite avec Pont Ste Maxence pour une durée d'un an.

En parallèle, Madame le Maire distribue aux conseillers municipaux une synthèse reprenant les principaux aspects et contraintes issus de notre PLU, applicables aux constructions nouvelles.

3. Travaux dans la salle de la cantine :

Dans un premier temps, devant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la cantine scolaire intercommunale, il avait été envisagé, en commun accord avec les deux autres maires du RPI de louer une structure ALGECO et de l'accoler au bâtiment existant.

Devant le coût de cette location ,les difficultés de raccordement à la structure, les contraintes de chauffage et d' éclairage, la commission des travaux a opté pour une modification de l'agencement intérieur.

Une petite pièce servant de réduit et le couloir ont été supprimés, les cloisons abattues, dégageant ainsi une surface supplémentaire de 20 m2.

Le montant des travaux de maçonnerie s'est élevé à 12 000 € HT soit un montant inférieur au coût de la location d'une structure amovible pour une année.

Des mises aux normes de l'éclairage ont été réalisés à cette occasion ainsi que des travaux de peinture et de revêtement de sols.

Madame le Maire remercie vivement ses adjoints qui ont pu suivre les travaux durant son absence ainsi que Mesdames Thepaut et Didier qui ont débarrassé et aménagé les locaux du personnel.

Madame le Maire explique qu'il convient de répercuter le prix de ces travaux par une hausse du loyer payé par les 4 communes de l'APEM , au prorata du nombre d'enfants.

A ce jour, le loyer est basé sur le montant de la Dotation Spéciale Instituteur allouée aux communes qui logent leur enseignant.

Cette dotation s'élève à 2 808 euros par an.

Madame le Maire suggère de se baser sur le montant de l'amortissement des biens.

Soit pour les travaux de maçonnerie 12 000 € H.T. amorti sur 20 ans, soit 600€ /an.

Et les chaises et armoires, correspondant à du mobilier d'un montant de 2150 € H.T. amortissable sur 10 ans, 2150 € H.T. /10 , soit 215 €.

L'augmentation serait alors de 815 €, portant ainsi le loyer pour l'année scolaire 2019 / 2020 à 3615 €.

4. Remboursement d'achats engagés par le Maire et des conseillers municipaux :

Madame le Maire explique qu'après les travaux de rénovation de la cantine scolaire, diverses fournitures de matériel et meubles ont dû être acquises en urgence avant la reprise de l'activité.

Les organismes et sociétés fournisseurs habituels de la commune n'étaient pas en mesure d'offrir une livraison dans des délais satisfaisants, ni à des prix compétitifs.

La société IKEA proposait une promotion sur des meubles vestiaires pour le personnel de la cantine, assortie d'une livraison gratuite, mais n'acceptait pas le règlement par mandat administratif. Madame Eeckhout a fait l'avance de cette dépense afin d'obtenir ces conditions de vente avantageuses.

De la même façon Madame Didier a dû régler le montant de la fourniture d'étagères auprès de la société Castorama afin d'assurer une installation rapide pour l'aménagement de la salle de restauration. Cette société n'acceptait pas les paiements différés.

Les conseillers municipaux donnent leur accord pour que les sommes engagées par Madame Eeckhout et Madame Didier leur soient remboursées par la commune.

C'est donc une somme de 639 euros qui sera reversée à Madame Eeckhout et 107,70 euros à Madame Didier.

5. Réalisation de travaux d'élagage pour le compte d'un administré :

Madame le Maire souhaitait soumettre ce point à l'ordre du jour car un riverain de le Nonette possédait des arbres qui empiétaient sur la voirie et gênaient le bon écoulement des eaux pluviales.

Depuis l'administré a pris à sa charge les travaux d'élagage nécessaires.

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

6. Rentrée scolaire :

Monsieur Guillaume Duchesne fait un point sur la rentrée scolaire qui a eu lieu ce matin-même.

L'enseignante Madame Christelle Kaluzny remercie vivement les communes du R.P.I. pour l'embauche d'une seconde A.T.S.E.M.. Elle assurera la sécurité le matin et le soir et l'accueil à l'école pour la première année des petits de deux ans et demi.

31 élèves sont présents à Borest : 5 toutes petites sections, 12 petites sections, 14 moyennes sections.

Des remerciements sont également formulés pour les travaux effectués dans la cour de l'école.

Le triangle en bois du tobogan va être changé et l'employé communal remédiera au problème de calcaire et de fuite d'eau dans les toilettes des filles.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de la première A.T.S.E.M. Madame Bernas doit être renouvelé pour une nouvelle durée de 3 ans.

Les conseillers municipaux sont favorables à ce renouvellement.

Le contrat de Madame Ivanova, la seconde ATSEM a été signé pour un an et générera un coût supplémentaire de l'ordre de 16 200 euros par an, répartis entre les communes du R.P.I. au prorata du nombre d'enfants soit pour la commune de Borest environ 6000 euros supplémentaires par an.

7. Questions diverses

1. Madame le Maire présente la demande d'un administré qui souhaite obtenir une autorisation de la commune pour extraire les corps présents dans une sépulture en déshérence qu'il envisage d'acheter.

Les conseillers municipaux sont favorables à la réduction de la tombe et au transport dans l'ossuaire des restes de la sépulture.

Madame le Maire soumet la demande de ce même administré qui souhaite revendre à la commune un caveau aménagé, en présentant la facture de l'entrepreneur.

Les conseillers sont défavorables à cette démarche, le coût des concessions trentenaires dans le cimetière communal a été fixé pour un emplacement non aménagé.

2. Madame le Maire informe les conseillers municipaux du coût du commissaire enquêteur M. Legleye pour les travaux liés à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales : 2508 euros.

3. Le Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette souhaite obtenir une autorisation de la commune pour réaliser des travaux sur le Pont Saint Martin.

L'appel d'offres est lancé et il conviendrait que les travaux débutent avant le premier novembre - la période de nidification des poissons interdisant toute intervention dans l'eau entre le 1er novembre et le 30 avril.

Compte tenu du délai déjà écoulé depuis que cette intervention est apparue indispensable, et des études réalisées tant par la commune que par le SAGE pour définir la nature des travaux à entreprendre afin d'améliorer l'écoulement du cours d'eau et de solidifier la chaussée, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'intervention du syndicat pour faire réaliser les travaux sur le Pont Saint Martin.

4. Madame le Maire rappelle au conseil le principe du Pass Permis citoyen qui permet aux jeunes entre 18 et 19 ans révolus de bénéficier d'une aide de 600 euros pour financer leur permis de conduire, somme qui est allouée par le département en échange de 70 heures de travail dans une collectivité territoriale ou une association.

Marie Lechevalier, borestoise de 18 ans, demande à bénéficier de cette aide.

Madame le Maire a souhaité que l'intéressée puisse effectuer des travaux de réfection de peinture du parapet du Pont de Corne et du Christ du Calvaire.

L'intéressée a donné son accord.

Les conseillers municipaux acceptent sa candidature.

5. Madame le Maire fait part de l'envoi d'un courrier à la Poste signalant la mauvaise gestion de la distribution du courrier depuis le départ du facteur titulaire.

6. L'entretien des rues du village s'avère impossible à réaliser par le seul agent d'entretien.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de recourir à un paysagiste, à raison d'une semaine par mois pour aider l'employé communal dans la taille des rosiers et le nettoyage de rues. Ils acceptent à l'unanimité.

7. Madame Valérie Didier propose que le dîner de l'automne ait lieu le vendredi 15 novembre et le spectacle de Noël le 15 décembre.

Madame le Maire termine la séance en annonçant aux conseillers municipaux qu'elle ne souhaite pas se représenter aux prochaines élections municipales.

Elle remercie ses conseillers municipaux pour le travail effectué pour ce qu'elle qualifie de « son premier et dernier mandat ».

Monsieur Claude Fudali ajoute qu'il ne souhaite pas non plus poursuivre sa mission de conseiller municipal qu'il exerce depuis 1978.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23 h.

Le prochain conseil municipal est fixé le 18 novembre à 20 h 30.